
Lavantis

Statuts Constitutifs

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

500 EUR

59 Rue de Ponthieu, Bureau 326, 75008, Paris

M Oier Roggero Perez

Espagnole

Rédigé à Plaisir, le 23 juillet 2026



M Oier Roggero Perez

Le déclarant : M Oier Roggero Perez, résidant à l'adresse : 11 Rue de la Ferronnerie, 78370, Plaisir, portant la nationalité Espagnole, né en date du 13 avril 2005 à SOPELA BIZKAIA (Espagne), de situation matrimoniale célibataire, certifie par les présentes avoir procédé à l'élaboration des statuts fondateurs d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (désignée dans la suite du présent acte sous le terme de « Société »), selon les prescriptions du Code de commerce français en application, notamment les articles L. 227-1 et suivants, et avoir effectué la nomination des premiers dirigeants sociaux.

Article 1 Forme juridique

La Société est instituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) conformément aux articles L.227-1 et suivants du Code de commerce. Cette organisation, idéale pour un entrepreneur individuel, combine souplesse de gestion et responsabilité limitée à l'apport unique. Elle garantit la continuité d'exploitation et un cadre légal rigoureux. La personnalité morale est acquise dès l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Article 2 Objet social

La Société, sous la dénomination Lavantis, a pour objet : Prestations de nettoyage et d'entretien de locaux professionnels, commerciaux et industriels; négoce de produits, matériels et équipements d'entretien et d'hygiène non réglementés; location de matériel de nettoyage; importation et exportation de fournitures destinées au secteur de la propreté. Dans le prolongement de cette activité, elle pourra réaliser toutes opérations juridiques, économiques, financières ou techniques qui contribuent directement ou indirectement à son objet. Elle est notamment habilitée à détenir des participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères poursuivant une activité similaire ou complémentaire. Toutes activités accessoires, connexes ou liées pourront être exercées dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 3 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est Lavantis et elle doit impérativement apparaître sur tous les devis, factures, courriers et documents officiels. En complément, la Société peut se doter d'une enseigne ou d'une marque commerciale pour identifier ses services auprès de la clientèle. Toute modification de cette dénomination sociale est subordonnée à la décision unique de l'associé unique et à son inscription au registre du commerce.

Article 4 Siège social

La Société a son siège social sis à : 59 Rue de Ponthieu, Bureau 326, 75008, Paris . Cette adresse définit le lieu de gestion et d'exploitation administrative, et apparaît sur tous les documents sociaux, factures et courriers. Le transfert du siège social peut intervenir par décision de l'associé unique et après accomplissement des formalités de publicité nécessaires. Le siège modifié prend effet dès l'enregistrement au Registre du commerce.

Article 5 Durée

La Société est créée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée prononcée par l'associé unique selon les conditions prévues par la loi.

Article 6 Apports

Oier Roggero Perez, associé unique, réalise un apport en numéraire d'un montant total de 500 euros. Cet apport correspond à la totalité du capital social de la Société et a été intégralement libéré avant l'immatriculation. Aucun apport en nature ni en industrie n'est prévu dans le cadre de la constitution. Un certificat émanant de l'établissement dépositaire des fonds atteste du versement effectif de cette somme.

Article 7 Capital social

Le capital social de la Société est fixé à 500 euros (EUR), divisé en 5000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, toutes intégralement souscrites et libérées par l'associé unique. Toute modification du montant ou de la répartition du capital social résulte d'une décision prise par l'associé unique, suivie des formalités légales et administratives exigées.

Article 8 Actions

Chaque action octroie à son porteur des droits sur les résultats sociaux, la part de l'actif en cas de dissolution, un droit de vote dans toutes les décisions importantes ainsi qu'un droit d'information. Les actions se transmettent librement entre associés, toute cession à un tiers étant toutefois soumise à l'agrément préalable de l'associé unique.

Article 9 Droits et obligations de l'associé unique

L'associé unique dispose de l'ensemble des droits attachés aux actions qu'il détient, incluant la participation aux bénéfices, le droit de vote en assemblée et l'accès aux informations relatives à la gestion de la Société. Il est tenu de respecter les obligations prévues par la loi et les présents statuts, notamment en ce qui concerne la libération des apports. L'associé unique supporte les pertes dans la limite de ses apports et doit veiller au bon fonctionnement de la Société conformément à son intérêt social.

Article 10 Gouvernance – Présidence

La Société est placée sous la direction d'un Président, personne physique ou morale, désigné sans limitation de durée.

Est nommé Président : **M Oier Roggero Perez**, demeurant **11 Rue de la Ferronnerie, 78370, Plaisir**, de nationalité **Espagnole**, né le **13 avril 2005** à **SOPELA BIZKAIA (Espagne)**.

Le Président représente la Société dans tous les actes de la vie civile et commerciale. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des dispositions légales et statutaires.

Article 11 Pouvoirs et représentation de la Société

Le Président agit en qualité de représentant légal de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires à la gestion et à la représentation. Il engage la Société vis-à-vis des tiers dans toutes ses démarches et contrats, sous réserve des limitations imposées par les présents statuts ou la loi. Sa représentation est exclusive, et ses décisions lient la Société sauf clause spécifique contraire. Les tiers sont protégés dans leurs relations avec le Président.

Article 12 Responsabilité des dirigeants

La responsabilité du Président est engagée lorsqu'il commet une faute dans sa gestion des affaires de la Société. Cette responsabilité peut être civile, pénale ou fiscale selon la nature des faits reprochés. Il est soumis à un devoir de diligence et de transparence envers la Société et les tiers. En cas de manquement grave, il peut être tenu personnellement responsable des dommages causés.

Article 13 Décisions de l'associé unique

L'associé unique cumule les prérogatives dévolues aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des sociétés à plusieurs associés. Toutes ses décisions font l'objet d'une formalisation écrite et d'un enregistrement dans un registre dédié. Il décide notamment des questions relatives au capital social, aux statuts, à la gouvernance et aux résultats de la Société. L'efficacité de ses décisions est conditionnée par l'accomplissement des formalités légales.

Article 14 Commissaires aux comptes

Lorsque les critères légaux de désignation des commissaires aux comptes sont atteints, l'associé unique nomme un commissaire aux comptes titulaire et son suppléant pour une période de six exercices. Ils exercent les missions de contrôle légal des comptes et préparent le rapport obligatoire sur les comptes annuels. La décision de nomination et de remplacement, le cas échéant, sera formalisée par écrit et publiée selon les modalités prévues par la loi.

Article 15 Exercice social

Les exercices sociaux sont ouverts le 1er janvier et clos le 31 décembre. Le premier exercice débute à la date d'immatriculation et se clôture le 31 décembre 2026 .

Article 16 Affectation des résultats

Après dotation à la réserve légale, l'associé unique affecte le résultat net de l'exercice en optant pour le report à nouveau, l'affectation en réserves, la distribution de dividendes ou toute autre modalité de répartition.

Article 17 Transformation de la Société

La Société peut être transformée en toute autre forme juridique sur décision de l'associé unique, sous réserve du respect des dispositions légales applicables. La décision de transformation fixe les modalités de transmission des droits et obligations de la Société. Elle est constatée par acte modificatif signé par l'associé unique et fait l'objet des formalités de publicité requises. La transformation produit ses effets à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 18 Dissolution et liquidation

La Société est dissoute à la date d'échéance de sa durée ou anticipativement sur décision de l'associé unique. L'associé unique désigne le liquidateur et précise ses pouvoirs. Le liquidateur procède aux opérations de liquidation, notamment la réalisation de l'actif, le paiement du passif et la répartition du boni de liquidation. La clôture des opérations est constatée par l'établissement et l'approbation des comptes définitifs.

Article 19 Dispositions diverses

Les présentes dispositions statutaires prévalent sur tout accord antérieur et lient exclusivement l'associé unique et la Société. Toute modification ou interprétation des statuts doit être décidée par l'associé unique et publiée selon les exigences légales. Les matières non prévues font l'objet des règles du Code de commerce. Les notifications à l'associé unique sont réputées valables à l'adresse du siège social.

Article 20 Règlement intérieur

Le Président est compétent pour établir un règlement intérieur définissant les règles de discipline, d'hygiène, de sécurité et d'organisation interne. Ce règlement complète les dispositions statutaires et s'applique à tous les employés. Toute mise à jour du règlement intérieur doit être approuvée par le Président et notifiée aux destinataires avant sa mise en œuvre.

Article 21 Clause de confidentialité

L'associé unique, le Président et tout collaborateur de la Société sont soumis à une obligation de confidentialité portant sur toutes les informations sensibles relatives à l'activité, au savoir-faire, aux projets ou aux partenaires de la Société. Cette obligation s'applique pendant toute la durée de leurs fonctions et demeure applicable après leur cessation. Les informations couvertes comprennent, sans s'y limiter, les données financières, commerciales, techniques et opérationnelles. En cas de manquement, des mesures disciplinaires pourront être prises et des poursuites engagées.

Article 22 Clause compromissoire

Tout litige découlant des présents statuts sera d'abord porté devant un médiateur choisi d'un commun accord par les parties. Si la médiation n'aboutit pas dans un délai de trois mois suivant sa mise en œuvre, le différend sera soumis à l'arbitrage unique de la Chambre de commerce internationale, selon son règlement. La sentence arbitrale, rédigée en langue française, fera foi et sera obligatoire.

Article 23 Publication et formalités

La Société organise la publication de tous les actes statutaires et modifications dans un journal d'annonces légales habilité et procède à leur dépôt au greffe du Tribunal de commerce. Ces formalités, effectuées aux frais de la Société, respectent les délais légaux et réglementaires. Les attestations de parution et les récépissés de dépôt sont archivés au siège social.

Article 24 Langue des statuts

Ces statuts sont rédigés exclusivement en langue française, qui constitue la version officielle et authentique. Toute version dans une autre langue est établie à titre indicatif et ne peut engager légalement la Société. En cas de divergence entre la version française et une version traduite, l'interprétation de la version française s'impose. Cette clause concerne également tous documents préparatoires et annexes.

Article 25 Protection des données (RGPD)

La Société définit les finalités de chaque traitement de données personnelles et documente les bases légales correspondantes. Elle implémente des procédures internes pour garantir la conformité au RGPD, notamment des analyses d'impact et des audits réguliers. Les collaborateurs sont formés à la protection des données et soumis à une obligation de confidentialité. Les données sont conservées pour une durée strictement nécessaire et supprimées ou anonymisées à l'issue de cette période.

Article 26 Engagement environnemental

Dans le respect des principes de la responsabilité sociétale, la Société intègre des critères environnementaux dans l'évaluation de ses projets et de ses partenaires. Elle investit dans

des technologies bas-carbone et encourage le télétravail pour réduire l'empreinte carbone des déplacements. Le bilan carbone est calculé chaque exercice et validé par l'associé unique. Les plans d'action sont ajustés en fonction des résultats et des évolutions réglementaires.

Article 27 Clause relative à l'intelligence artificielle

La Société s'engage à promouvoir une IA responsable en intégrant des critères d'éthique, de sécurité et de durabilité dans le cycle de vie des projets IA. Les phases de conception, de test et de mise en production sont soumises à un contrôle continu et à des audits externes périodiques. Le Président nomme un référent IA chargé de superviser la conformité aux normes et de coordonner les formations des collaborateurs aux enjeux de l'IA.

Rédigé et signé à Plaisir, le 23 juillet 2026



Pour servir et valoir ce que de droit,

M. Oier Roggero Perez, Associé unique



Je soussigné, M. Oier Roggero Perez, accepte expressément les fonctions de Président de la Société.

Fait en bonne et due forme.

